

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination Service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE Tél. 04.66.36.43.04.
Télécopie 04.66.36.42.55.
e-mail : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le 16 JAN. 2024

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS ETABLISSEMENTS GEA MATERIAUX pour la prolongation de l'installation de stockage de déchets inertes, au lieudit "Les Masses", sur la commune de Bagnols-sur-Cèze

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L 512-7-1, R 512-46-1 et R 512-46-3 à R 512-46-6, R 512-46-11 à R 512-46-18;
- VU la demande d'enregistrement reçue par voie dématérialisée le 19 décembre 2023, présentée par la SAS ETABLISSEMENTS GEA MATERIAUX dont le siège social est situé 14 Rue du Moulinet 30200 BAGNOLS SUR CEZE pour la prolongation de l'installation de stockage de déchets inertes, au lieu-dit "Les Masses", sur la commune de Bagnols-sur-Cèze;
- VU le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées, en date du 22 décembre 2023;
- CONSIDERANT que la SAS ETABLISSEMENTS GEA MATERIAUX est autorisé à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, au lieu-dit "Les Masses", sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, sur les parcelles n°83,334,631,632 et 633 de la section AS par arrêté préfectoral n°2008-161-17 du 9 juin 2008, prorogé par l'arrêté préfectoral n°23-034 du 12 juin 2023 à échéance du 8 février 2024, et qu'elle souhaite poursuivre l'exploitation de cette installation de stockage de déchets inertes au-delà de cette échéance, et augmenter le volume de matériaux admissibles sur l'installation;

CONSIDERANT que l'installation projetée visée par la rubrique n°2760-3 relève du régime de l'enregistrement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1.

Pendant 31 jours, du lundi 12 février 2024 à 8h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00, il sera procédé, dans la commune de Bagnols-sur-Cèze - Services Techniques municipaux, 53 Avenue de l'Hermitage - zone d'activité de Berret - 30200 Bagnols-sur-Cèze, à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R 512-46-12 du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS ETABLISSEMENTS GEA MATERIAUX pour la prolongation de l'installation de stockage de déchets inertes, au lieu-dit "Les Masses", sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement ICPE, prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N°de la nomenclature	Installations et activités concernés	Eléments caractéristiques	Régime du projet (*)
2760-3	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720: Installation de stockage de déchets inertes	capacité de stockage totale de 75 000m³, soit un tonnage équivalent d'environ 150 000t (densité =2 environ)	E

(*) E: enregistrement;

Le projet de régularisation de l'ISDI n'apporte pas de modification dans le fonctionnement hydraulique existant.

L'activité projetée est uniquement soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau:

N°de la	Installations et activités	Eléments caractéristiques	Régime du
nomenclature	concernés		projet (*)
2.1.5.02		Bassin versant intercepté par projet d'une surface de 3,32 ha	leD

(*) D: déclaration

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Mme Marielle RAFFO, présidente de la SAS ETABLISSEMENTS GEA MATERIAUX au 04 66 89 59 31.

Le préfet du Gard est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

ARTICLE 2.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Bagnols-sur-Cèze - Services Techniques municipaux, 53 Avenue de l'Hermitage - zone d'activité de Berret - 30200 Bagnols-sur-Cèze, pendant la durée de la consultation du public aux jours et heures habituels d'ouverture des Services Techniques municipaux, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00, sauf les jours fériés.

Le dossier d'enregistrement sera également consultable sur le site internet départemental de l'Etat:

https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Bagnols-sur-Ceze/SAS-ETABLISSEMENTS-GEA-MATERIAUX

ARTICLE 3.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur **un registre** ouvert à cet effet au sein des Services Techniques municipaux de la mairie de Bagnols-sur-Cèze.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet du Gard (direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

ARTICLE 4.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie de Bagnols-sur Cèze par les soins du maire, ainsi qu'en mairie de Sabran, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires de Bagnols-sur Cèze et Sabran .

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au l de l'article L512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet départemental de l'Etat dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage:https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Bagnols-sur-Ceze/SAS-ETABLISSEMENTS-GEA-MATERIAUX

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

ARTICLE 5.

Le registre sera mis à disposition du public en mairie de Bagnols-sur Cèze dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de Bagnols-sur Cèze et adressé au préfet du Gard qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6.

Les conseils municipaux des communes de Bagnols-sur Cèze et de Sabran sont appelés à donne leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est émis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 7.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, les maires de Bagnols-sur Cèze et de Sabran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour e préfet, le secre aire genéral

Frédéric LOISEAU